

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 9 Juillet 2008,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

19/09/08

DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

ADMINISTRATION GENERALE

✓ **MEDIATHEQUE : CONVENTION AVEC L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE PORTANT SOUTIEN A LA CREATION, AU DEVELOPPEMENT ET A L'ANIMATION D'UNE BIBLIOTHEQUE DE LECTURE PUBLIQUE**

Le Département de la Savoie ayant transféré sa compétence « BDP » à l'Assemblée des Pays de Savoie, Monsieur le Maire indique que cette dernière a adopté le 15 février dernier de nouvelles orientations quinquennales pour le développement de la lecture publique sur le territoire des deux départements.

A travers ce plan, couvrant la période 2008-2012, l'Assemblée des Pays de Savoie souhaite favoriser le maintien des différentes populations sur les territoires, en développant leur attractivité culturelle, grâce à des bibliothèques de qualité, ouvertes à tous les arts.

La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Savoie-biblio, bibliothèque départementale de prêt au service des communes de moins de 15 000 habitants.

La commune de Bassens s'engage à faire fonctionner sa médiathèque dans les conditions fixées par la charte des services en vigueur, de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Au vu de l'activité de la médiathèque, la commune peut bénéficier des services offerts aux bibliothèques de niveau 2 (crédits d'acquisition de documents, dispositif d'aides à l'investissement, prêts de documents, formations...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie permettant de bénéficier des services décrits dans la charte des services de Savoie-biblio, avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de cinq ans.

✓ **CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le contrat de concession pour la distribution du gaz sur le territoire de la commune actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Le nouveau cahier des charges complété par des annexes, s'applique à la distribution publique de gaz pour tous usages.

La convention proposée, d'une durée de 30 ans, ajuste le service aux évolutions techniques et aux exigences de la population, notamment en matière de sécurité et d'environnement. Elle prévoit un compte rendu du concessionnaire sur son activité de chaque année écoulée et le versement d'une redevance annuelle de concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession avec Gaz de France pour la distribution publique de gaz sur tout le périmètre de la commune.

✓ **BAIL POUR LOCAUX SAINTE-THERESE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de droit commun et de longue durée (25 ans avec effet au 1^{er} octobre 2008) ainsi que tous les documents y afférents, avec l'association diocésaine de Chambéry pour la mise à disposition de locaux au sous-sol de l'église Sainte-Thérèse, sise 1 rue Sainte-Thérèse à BASSENS.

✓ **DENOMINATION VOIRIE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE DESIGNER** les voies desservant l'opération foncière du « Domaine de la Basine » sous les dénominations officielles suivantes :
- VOIE EN AMONT : **ALLEE DE LA BASINE**
- VOIE EN AVAL (dans le prolongement de la rue Georges Lamarque) : **ROUTE DE LA FERME**

FINANCES

✓ **FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'exception d'une abstention**,

- **DE SUPPRIMER** l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux.

✓ **AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE FIXER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204, quel qu'en soit l'objet et le montant, comme suit :
 - 5 ans lorsqu'il s'agit de bénéficiaires publics,
 - 1 an lorsqu'il s'agit de bénéficiaires privés.

Ces subventions seront amorties l'année suivant celle de leur versement.

✓ **ASSOCIATION DES CONSEILLERES MUNICIPALES DE SAVOIE : DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2008**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE VERSER** une subvention de 150 € à l'ACM Savoie pour l'année 2008.

PERSONNEL

✓ **INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le compte épargne temps qui permet d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés, est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du compte épargne temps.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande écrite et individuelle à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'application locales.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire saisi par courrier en date du 9 septembre 2008, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités d'application du compte épargne temps au bénéfice des agents de la commune de Bassens à compter du 1^{er} octobre 2008 :

Le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'INSTAURER** le compte épargne temps selon les modalités décrites à compter du 1^{er} octobre 2008.
- **DE DIRE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- **D'AUTORISER** l'éventuel versement de l'indemnisation de jours de repos non pris aux agents détenteurs d'un compte épargne temps, dans les limites et selon les dispositions réglementaires applicables.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération qui complète celle en date du 19 septembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la collectivité.

INTERCOMMUNALITE

✓ **CHAMBERY METROPOLE : - PRISE DE COMPETENCE « CONSTRUCTION ET GESTION DU NOUVEL ABATTOIR DE CHAMBERY »**

Le Conseil Municipal, DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** la prise de compétence « construction et gestion du nouvel abattoir de Chambéry » par Chambéry Métropole.

✓ **CHAMBERY METROPOLE : - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE DESIGNER** Monsieur Olivier LEGRAND, conseiller municipal, pour représenter la commune à la commission consultative des services publics locaux de Chambéry Métropole.

URBANISME

✓ **PLAN LOCAL DE L'URBANISME : MODIFICATIONS ET REVISION SIMPLIFIEE**

Dans le cadre des études du plan local de l'urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2007, il avait été décidé de classer en zone Nu (constructible) les constructions à usage d'habitation existantes en zone naturelle N.

Or, il s'avère que le classement au PLU de la propriété référencée section A n° 739 d'une superficie de 2 700 m² de terrain supportant déjà une construction habitée et existante préalablement à l'approbation du PLU, ne répond pas à cette volonté (classement resté en zone N – non constructible).

Dès lors que la commune envisage de classer ce terrain, actuellement en zone N, dans une zone permettant de prendre en compte le bâtiment existant, l'évolution du document d'urbanisme doit faire l'objet d'une révision simplifiée en application de l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme. En effet, ce remaniement du PLU a pour conséquence de réduire un espace naturel du PLU et relève donc de la procédure de révision simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE VALIDER**
 - l'objectif poursuivi et exposé ci-dessus : CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 739 EN ZONE NU ;
 - les modalités de concertation selon les dispositions de l'article L 300-2, soit :
 - une exposition publique présentant la modification projetée, dans les locaux accessibles de la mairie ;
 - un registre mis à disposition des personnes intéressées pour consigner les observations éventuelles.

Lors de l'approbation de la révision simplifiée, le conseil municipal tirera le bilan de la concertation qui sera présenté par le maire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener à bien cette procédure.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légales (mention dans un journal diffusé dans le département et affichage en Mairie) et de la transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

✓ **PROJET D'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX : PERMIS DE CONSTRUIRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'exception d'une abstention**,

- **D'APPROUVER** le projet d'extension et de réhabilitation des ateliers municipaux
- **DE DEPOSER** les dossiers de permis de démolir et de construire correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur COPPA, adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet précité.

PETITE ENFANCE

✓ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS JUSQU'A 6 ANS**

Par courrier en date du 22 août 2008, la Caisse d'Allocations Familiales a dénoncé à compter du 31 décembre 2008 l'actuelle convention relative à la prestation de service unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la :
 - convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil des enfants âgés de 0 à 4 ans
 - convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de trois ans.

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 03 DECEMBRE 2008 A 19H. EN MAIRIE**
